



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

Section Yvelines : snpes.pjj.fsu78@gmail.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

DECLARATION PRE-LIMINAIRE AU CTT DU 14/11/2019

Ce CTT se tient alors que la justice des mineurs s'apprête à connaître un des plus grands bouleversements depuis l'ordonnance du 2 février 1945. Ce projet de réforme fut présenté au conseil des ministres le 11 septembre 2019 et prévoit l'abrogation de l'ordonnance de 1945 au profit d'un code de justice pénale des mineurs.

La Garde des Sceaux affirme que ce projet de code de la justice pénale des mineurs ne porte pas atteinte aux principes fondateurs de notre Justice des Enfants qui sont la spécialisation des juridictions et la primauté de l'éducatif.

Après analyse de ce projet de réforme, force est de constater que rien n'en est moins sûr. Ce projet va à l'encontre des principes fondateurs de la Justice des Mineurs en leur portant atteinte directement, tant les modifications apportées viennent attaquer nos pratiques professionnelles et la mission de protection de la PJJ.

Cette réforme poursuit le processus de dérive répressive et sécuritaire de la Justice des Enfants connu précédemment lors de la césure entre le pénal et le civil (Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance), mais aussi lors du développement des placements sanction et de l'insertion contrainte (via les obligations des contrôles judiciaires), ou encore, lors de l'absence de remise en cause de la pratique du déferrement. La pratique du déferrement entraîne l'augmentation d'enfants incarcérés au nombre de 894 en septembre 2019. Ce chiffre est le plus grand jamais obtenu jusqu'alors !

Le gouvernement impose cette réforme à marche forcée et sans réel dialogue social. Il rejette, en bloc, les 60 amendements proposés par les organisations syndicales lors du dernier CTM en date du 9 juillet 2019. Il décide de présenter cette réforme à l'assemblée nationale en mai 2020 qui passera par voie d'ordonnance pour une application en octobre 2020.

L'intervention judiciaire n'est envisagée que sous la forme d'obligations, de contraintes et d'injonctions faites aux enfants à se « redresser » (terme employé par le projet de réforme).

La Protection Judiciaire de la Jeunesse est en train de devenir un service de probation pour les mineurs tant la diversité des mesures éducatives permettant l'individualisation des prises en charge éducative, est vouée à disparaître. Aller plus vite comme le prévoit cette réforme, c'est priver les usagers d'un travail de fond sur leur problématique.

Cette réforme laisse présager aussi que le modèle de placement devient le centre fermé. Nous nous interrogeons sur la création d'un nouveau CEF, au sein de notre territoire, qui affiche une

vision de notre jeunesse comme devant être contrôlée et punie, cela au détriment d'un accompagnement éducatif adapté et individualisé pour sa construction en tant que futur adulte ; et ce d'autant plus que le Sénat lui-même doutait de l'efficacité des CEF dans son dernier rapport. Ouvrir un CEF, c'est orienter les dépenses vers un dispositif peu efficient au détriment de tous les autres.

La DPJJ affiche ainsi une volonté de contrôler et punir une partie de la jeunesse, la plus pauvre et la plus défavorisée, au lieu de la protéger et de l'accompagner dans sa re-construction.

Nous déplorons une nouvelle fois la MEAJ et son expérimentation sur le territoire. La MEAJ est avant tout une réponse pénale à un passage à l'acte et non un dispositif permettant de répondre à des difficultés plus globales d'insertion.

Ainsi, nous nous interrogeons sur le sens à donner au dialogue social sur nos territoires d'exercice. Pourquoi travailler un projet territorial qui sera, de fait, obsolète dans un an ? Compte tenu du positionnement de la Garde des Sceaux, cette réforme ne sera peu ou pas modifiée. Pourquoi cette réforme n'est pas discutée dans les services, directement avec les professionnels de terrain ? Quel est l'objectif de l'administration en ne permettant pas aux professionnels de débattre et de penser ce sujet ?

De même, concernant les conditions de travail de l'ensemble des catégories socio-professionnelles, nous assistons à une intensification de la charge de travail et à des injonctions paradoxales. Cela nous empêche de penser.

De plus, avec la mise en œuvre de la CIA, c'est l'équilibre de tous les services qui vont être impactés. La période des CREP sera une période de tension, l'obtention d'une prime "complète" étant directement liée à une évaluation comportant une part de subjectivité.

La mise en concurrence des éducateurs renforcera d'éventuelles tensions ou les générera dans les équipes. Enfin le fait que seuls quelques élus puissent prétendre au montant maximal renforcera un sentiment d'injustice. Injustice qui pourrait être un facteur de démobilisation.

Le fait que pour l'année 2019, la DT ait renvoyé dans la plus totale opacité la liste des lauréats sans consulter les RUE est une première démonstration d'un manque d'objectivité dans l'attribution de cette prime.

Une réforme statutaire qui acte la catégorie « A » minuscule, accordée à la filière éducative, confirme une certaine méprise de la DPJJ envers les personnels éducatifs, ainsi qu'une absence de reconnaissance dans le travail d'élaboration et de conception qu'ils accomplissent au quotidien. Cela ne cesse de leur rappeler qu'ils sont considérés comme de simples exécutants. Il en va de même pour les RUE qui se voient, après 10 années de service, dans l'obligation de repasser un concours sans aucune garantie de pouvoir inscrire leur action dans leurs unités respectives. Il n'y a pas de mots pour décrire la violence subie par l'ensemble des personnels.

Les orientations du gouvernement actuel viennent percuter le sens de nos missions et le fonctionnement de notre administration en rendant ainsi obsolètes le travail au niveau territorial.

Nous vous interpellons sur la nécessité d'informer les professionnels du contenu de ce projet de réforme, tant sur l'orientation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse que sur les questions statutaires. Il devient urgent de commencer un réel dialogue social autour d'une réflexion commune entre les personnels de terrain et l'administration, cela, afin de préserver les valeurs protectrices et éducatives qui fondent notre Justice des Mineurs. Car sous le terme de « dialogue social », dont on use facilement, réside le principe selon lequel les agents de terrain

sont toujours ceux qui connaissent le mieux le travail réel, et que sans un travail profond avec celui-ci, l'administration ne peut que se tromper dans ses orientations.

Avant la seconde guerre mondiale, le poète W H Auden écrivait " Et maintenant, prions à l'intention de ceux qui détiennent quelque malheureuse parcelle d'autorité, prions pour tous ceux à travers lesquels nous devons subir la tyrannie impersonnelle de l'État, pour tous ceux qui enquêtent et contre-enquêtent, pour tous ceux qui délivrent les autorisations et promulguent les interdictions, prions pour qu'ils n'en viennent pas à considérer la lettre et le chiffre comme plus réels et plus vivants que la chair et le sang". Nous ne pouvons que rejoindre cette prière athée!

Pour toutes ces raisons, nous ne siégerons pas au CTT de ce jour.

La délégation SNPES/PJJ 78